



DEPARTEMENT DES  
YVELINES

République Française

## MAIRIE DE BREVAL

2023 T 134

### ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire Adjoint de BREVAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les Régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu la réalisation d'un plateau surélevé face au Collège Les Nénuphars,

Vu les travaux en cours Avenue de la Gare et Route de Longnes

Vu les travaux à venir pour étendre la zone 30 Avenue de la gare et rue René Dhal

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation sur route et de la circulation piétonne,

#### ARRETE :

**Article 1 :** A compter du 01/11/2023 et pour 30 jours soit jusqu'au 30/10/2023 inclus, la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h sur la RD11 du carrefour de la RD110 au giratoire Place Bihorel et sur la RD 89

**Article 2 :** Le Maire Adjoint de BREVAL, le Commandant de Gendarmerie de BREVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par les moyens habituels de la commune.

A BREVAL, le 18/10/2023

Le Maire Adjoint,  
Jean-Pierre SIMENEL

